

Département de la Manche

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :  
Aurélie Letellier / Delphine Leroux

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude  
au grade de REDACTEUR au titre de la promotion interne**

**Le président du conseil départemental,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire de la catégorie B du 20/06/2019 ;

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Pour l'année 2019, sont inscrits sur la liste d'accès au grade de REDACTEUR, au titre de la promotion interne, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel	Affectation actuelle
01/07/2019	ARSAC	Sylvie	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Cellule gestion des marchés publics
01/07/2019	AUVRAY	Corinne	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Direction des infrastructures
01/07/2019	FOUCHARD	Arnaud	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Service du budget

01/07/2019	GRELE	Emmanuelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Mission PA/PH
01/07/2019	LECANU	Anthony	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Service du budget
01/07/2019	LEFEVRE	Muriel	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Mission gestion statutaire
01/07/2019	LENEVEU	Céline	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Centre médico-social du Val de Vire
01/07/2019	ROBIN	Christelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Mission gestion statutaire
01/07/2019	SAINT	Christelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Mission gestion statutaire
01/07/2019	SUEUR	Christophe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Centre médico-social du Val de Saire

**Art. 2 -** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 28 juin 2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
le directeur général des services

Fabrice Jeanne

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Ampliation :

M. le préfet du département de la Manche

M. le président du centre de gestion

